

**SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)**

***Séance publique du 5 mars 2024***

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**N° 2**

Objet :

**FINANCES**

**Mise en place de la  
nomenclature M57  
au 1er Janvier 2024**

**Règlement Budgétaire  
et Financier du S.E.E.D.R**

**Code nomenclature : 7.10**

1 - Que la convocation a été adressée le 14 février 2024 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 15 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président  
MM. Brun, Capitan, Daval, Dozance, Durantin, Fréchet, Mayère,  
Nicolin, Peyron, Troncy  
Mmes Roux, Vaginay  
Mme Ligné (suppléante de Mme Pras)

Absents avec excuses :

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Reulier	M. Brun

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Comité Syndical, lors de la séance du 28 mars 2023, a approuvé la mise en place de la nomenclature et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 106 de la NOTRé du 7 août 2015 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toute collectivité ou groupement de plus de 3500 habitants

Le RBF a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et comptables de la collectivité, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il permet de :

- décrire les procédures de gestion internes propres au S.E.E.D.R,
- créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion que les services pourront s'approprier,
- rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes. Il est un gage de lisibilité et de transparence et s'inscrit dans une démarche de qualité financière.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations aux règles de gestion internes. Si tel est le cas, tout changement devra être soumis préalablement au comité syndical.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1) approuver le Règlement Budgétaire et Financier du S.E.E.D.R suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2) dire que toutes modifications du Règlement Budgétaire et Financier (législatives, réglementaires...) devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du comité syndical du S.E.E.D.R.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 5 mars 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

